

## Délibération 2022-12

**Point de l'ordre du jour : VI**

**Objet : Congés pour recherche et conversion thématique (CRCT)**

Vu le décret n°84-431 du 06 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay.

**Vote unique :**

Le conseil scientifique émet un avis favorable au nombre de six semestres à financer par l'École normale supérieure Paris-Saclay dans le cadre des congés pour recherche et conversion thématique pour l'année 2023-2024.

Nombres de votants : 20

Pour : 20

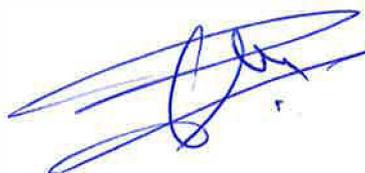
Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Gif-sur-Yvette, le 2 décembre 2022.

Pour extrait conforme,  
Le Président du conseil scientifique

Patrice AKNIN



Classée au registre des délibérations sous la référence :

CS - 02/12/2022 - D.2022-10

Publiée sur le site intranet de l'ENS Paris-Saclay le :30/01/2023

---

## VI. Congés pour recherches ou conversion thématique (CRCT)

### Nombre de semestres accordés par l'ENS Paris-Saclay au titre de l'année universitaire 2023-2024

Les CRCT sont prévus par le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, et notamment l'article 19.

Chaque année depuis 2011, le conseil scientifique propose au conseil d'administration un contingent local de semestres de CRCT, à répartir entre les postulants.

Il est proposé au conseil scientifique un nombre de **six (6) semestres**, pouvant donner lieu à l'attribution d'un CRCT au titre de l'année universitaire 2023-2024.